

LA DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE ET/OU D'ALIGNEMENT

DEMANDE DE PERMISSION OU D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT, OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Vous effectuez des travaux et vous devez occuper temporairement le domaine public routier, vous devez obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT).

Les autorisations de voirie sont de deux types :

- Le permis de stationnement est nécessaire pour les opérations sans implantation dans le sol (déménagement, échafaudage, benne à gravats, cloisonnement de chantier, travaux...).
- La permission de voirie concerne les travaux qui modifient le sol ou le sous-sol du domaine public.

NOTA : Si vos travaux sont susceptibles de gêner la circulation sur la voie publique, vous devez obtenir un arrêté de circulation.

A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

Aux particuliers, aux services publics, aux maîtres d'œuvre ou aux conducteurs d'opérations et aux entrepreneurs chargés de l'exécution de la permission ou de l'autorisation de voirie, du permis de stationnement, ou de l'autorisation d'entreprendre des travaux peuvent en faire la demande

QUELLE DÉMARCHE ?

DEMANDE DE PERMISSION OU D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT, OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX :

- 1- rendez-vous ici pour remplir directement en ligne et/ou imprimer le cerfa correspondant à votre demande (Cerfa 14023*01)
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17000>
- 2 - votre dossier est complet, vous pouvez :
 - soit l'adresser par courrier,
 - soit le déposer à l'accueil du service urbanisme pendant les horaires d'ouverture, soit le déposer dans la boîte aux lettres disponible à l'entrée de la Mairie.